



## UN FESTIN DE PILULES AMAIGRISSANTES

### **La consommation est en hausse aux États-Unis Le resserrement du contrôle donne des résultats en Europe et en Amérique latine**

L'un des principaux avertissements lancés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) concerne l'accoutumance et les effets nocifs provenant des "pilules amaigrissantes miracle" contenant des stimulants de type amphétamine. Après avoir, dans son Rapport de 1996, appelé particulièrement l'attention sur l'augmentation alarmante de la consommation de stimulants de type amphétamine pour inhiber l'appétit, l'OICS, dans son dernier rapport, dresse un bilan mitigé des tendances enregistrées en 1997.

Du côté positif, l'OICS cite en exemple un certain nombre de pays d'Europe et d'Amérique latine où un renforcement des mesures de contrôle, et notamment un resserrement de la réglementation applicable aux ventes sur ordonnance, peuvent donner des résultats prometteurs. Aux États-Unis, en revanche, la situation demeure fort préoccupante, la consommation d'anoxérogènes réglementés, qui avait déjà nettement augmenté en 1996, a continué de s'accroître en 1997.

L'OICS non seulement exprime sa préoccupation devant l'augmentation croissante de la demande de "cachets amaigrissants" et d'anoxérogènes contenant des stimulants de type amphétamine, présentés et vendus comme des médicaments miracle qui permettant de maigrir instantanément, mais encore réaffirme que ces drogues créent un effet de dépendance et ont plusieurs effets néfastes sur la santé, qu'il s'agisse d'une augmentation de la tension artérielle ou de l'apparition de comportements violents ou paranoïaques.

Selon l'OICS, les pays ne doivent pas perdre de vue que ces anoxérogènes sont des stimulants de type amphétamine qui ont essentiellement les mêmes propriétés pharmacologiques que les amphétamines et se prêtent par conséquent aux mêmes risques d'abus. L'OICS rappelle aux gouvernements que, pendant les années 60 et 70, l'on avait tendance à prescrire des amphétamines pour maigrir et que ces produits étaient devenus des articles de grande consommation qui avaient fait l'objet d'abus massifs. L'introduction de mesures efficaces de contrôle, et le resserrement des règles applicables aux ventes sur ordonnance qui ont suivi l'entrée en vigueur de la Convention de 1971 se sont traduits par une baisse significative de l'abus d'amphétamines. Les risques d'abus d'amphétamines et de substances du même type ont été confirmés lorsque ces produits sont réapparus sous une forme clandestine et des appellations diverses comme "ice", "speed", "crank" et "ecstasy".

En conséquence, l'OICS demande aux pays où de grandes quantités d'anoxérogènes sont vendus sur

ordonnance de suivre de près la situation afin de prévenir les abus. Il demande également aux gouvernements de redoubler d'efforts et de mener des campagnes d'éducation afin d'informer les médecins et les pharmaciens, ainsi que le public en général, des dangers représentés par une utilisation indiscriminée de tels stimulants. À cet égard, l'OICS insiste à nouveau sur la nécessité pour les pays d'appliquer rigoureusement l'article 10 de la Convention de 1971, qui interdit la publicité de ces substances, et il encourage les médias de tous les pays à promouvoir une attitude plus responsable en ce qui concerne l'utilisation de stimulants comme inhibiteurs de l'appétit.

#### **La consommation d'anoxérogènes en hausse aux États-Unis**

Aux États-Unis, il ressort du Rapport de 1997 de l'OICS que la consommation d'anoxérogènes contrôlés demeure en hausse. Cette augmentation de la consommation est due principalement à un accroissement spectaculaire de la consommation de phentermine, qui est la plus forte du monde, les États-Unis représentant plus de 80 pour cent de la consommation mondiale. Dans son Rapport de 1996 déjà, l'OICS s'était dit vivement préoccupé par l'utilisation de plus en plus généralisée de phentermine aux États-Unis, en particulier en combinaison avec la fenfluramine, anoxérogène qui n'est pas soumis au régime international de contrôle, ainsi que par les activités de promotion vantant les avantages de ce traitement combiné, habituellement appelé "phen/fen".

À cet égard, l'OICS s'est félicité de la décision qu'ont prise les autorités américaines en septembre 1997 de demander aux fabricants de fenfluramine et de dexfenfluramine de retirer volontairement du marché ces substances qui avaient apparemment des effets sérieusement néfastes sur la santé (impact sur les valves cardiaques outre l'effet déjà connu d'hypertension pulmonaire). Ces substances ont également été retirées du marché dans plusieurs autres pays. Toutefois, l'OICS s'empresse de relever que le retrait du marché de ces deux produits - fenfluramine et dexfenfluramine - doit être considéré comme un premier pas sur la voie d'une révision des politiques de prescription d'anoxérogènes en général. Il a demandé par conséquent aux autorités américaines de revoir aussi l'utilisation des autres anoxérogènes. Ce suivi sera particulièrement important dans le cas de la phentermine, vu que le retrait du marché de la fenfluramine et de la dexfenfluramine pourrait accroître

encore la consommation de phentermine en tant que produit de remplacement de ces substances.

### L'Europe et l'Amérique latine adoptent des politiques rigoureuses en matière de prescription

Pour la première fois, le Rapport de 1997 de l'OICS comprend également une note positive sur la question de l'abus des pilules amaigrissantes. L'OICS loue tout particulièrement les efforts déployés par les gouvernements de plusieurs pays d'Europe et d'Amérique latine pour freiner la consommation croissante de

stimulants de type amphétamine comme anoxérigène. Un resserrement des politiques de prescription s'est déjà traduit par une nette réduction de la consommation au Chili et en France. D'autres pays d'Europe et d'Amérique latine ont également adopté au sujet des utilisations médicales des anoxérigènes des politiques plus rigoureuses qui, sans aller aussi loin, témoignent néanmoins de ce que l'on prend de plus en plus conscience des effets négatifs que peut avoir une consommation généralisée d'anoxérigènes. L'OICS encourage les autres pays à revoir eux aussi leurs politiques de prescription et d'adopter les mesures nécessaires.

**Figure 1 : Anoxérigènes énumérés à l'annexe IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes : consommation nationale moyenne dans des régions sélectionnées des États-Unis d'Amérique, 1988-1996 \***

\* La consommation annuelle moyenne est calculée sur la base des données statistiques fournies par les gouvernements. Les données concernant les cinq pays où la consommation est la plus forte ont été incluses dans le calcul des régions sélectionnées.

Doses journalière pour 1 000 habitants

